

Monsieur DENDIEVEL Pierre

Rouen, le 29 novembre 2013

LRAR n°1A 070 084 7775 9

Objet : Mémoire en réponse –Procès verbal des Observations -Enquête publique E 13000255/80
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert de déchets sur la commune de Nogent-sur-Oise(60)

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal des observations de l'enquête publique E 13000255/80 relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert de déchets sur la commune de Nogent-sur-Oise(60).

Je vous prie de croire, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma très haute considération.

Jean LAMBRY
Directeur Agence Régionale Picardie



**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE
INSTALLATION DE
TRI/VALORISATION ET TRANSFERT
DE DECHETS**



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Mémoire en Réponse**

Novembre 2013

Rappel de la procédure en cours

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments utiles à son information.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Pierre DENDIEVEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision en date du **29 Août 2013**.

Conformément à l'arrêté préfectoral du **16 septembre 2013**, l'enquête publique s'est déroulée du **16 octobre 2013** à 9h00 au **15 novembre 2013** à 17h30 en mairie de NOGENT-SUR-OISE. Un registre a permis de recueillir les observations du public.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a communiqué le **20 novembre 2013** à Messieurs Thomas CLEMENT, Sylvain LEFEVRE et Pierre BONNET de la société Veolia Propreté Nord Normandie, ses observations écrites et orales. Celles-ci sont consignées dans un procès-verbal.

Dans les 15 jours suivant cette communication, Veolia Propreté Nord Normandie produit le mémoire en réponse aux observations rapportées par le commissaire enquêteur, et lui transmet par courrier recommandé à son adresse.

Les **réponses** de Veolia Propreté Nord Normandie aux interrogations émanant du public, relayées par le commissaire enquêteur, sont traitées dans ce mémoire.

1-Pouvez-vous préciser les horaires de réception nocturne actuels et le nombre de collaborateurs qui sont et/ou seront employés de nuit ainsi que leurs missions essentielles ?

Actuellement, il n'y a pas de réceptions en période nocturne sur le site.

Dans l'étude de mesurage des bruits, elle fait état de réception de cinq camions. Ceux-ci ont été réceptionnés uniquement dans le cadre de l'étude de bruit afin de définir les niveaux sonores en période nocturne.

En dehors des horaires de fonctionnement de l'installation (6h00 -20H00), une personne sera présente pour la réception et la pesée des camions. Elle sera en charge de vérifier la conformité du chargement et d'orienter le camion vers la zone de stockage appropriée. Aussi, elle s'occupera des tâches administratives du site.

2-Comment expliquez-vous que le dossier fasse mention de 20 camions au paragraphe 7 page 59 ?

Concernant le dimanche, les horaires de réception sont de 0h00 à 2h00 et de 5h à 23h59. Le nombre de camions sur cette journée est limité à 20 camions avec un maximum de 5 camions par heure pendant les périodes nocturnes (0h00 à 2h00, de 5h à 7h et de 22h à 23h59).

3-Ne conviendrait-il pas de corriger le dossier ?

Dans le chapitre 6 paragraphe 3.1.2 (Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), seuls sont indiqués les horaires de fonctionnement des installations et de travail du personnel. Il ne s'agit pas d'un oubli. Pour éviter toute confusion, vous trouverez en page suivante le tableau des horaires de réception des déchets venant compléter le chapitre 6 paragraphe 3.1.2.

| Jour | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|----------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|
| Horaires | 5h00 à 02h00 (le lendemain) | 5h00 à 02h00 (le lendemain) | 5h00 à 02h00 (le lendemain) | 5h00 à 02h00 (le lendemain) | 5h00 à 02h00 (le lendemain) | 5h00 à 02h00 (le lendemain) | 5h00 à 02h00 (le lendemain) Maximum 20 camions pour toute la journée |

Tableau 1 : Horaires de réception des déchets

NB : Les horaires présentés dans les tableaux ci-dessus, sont des horaires maximums.

La réception sera limitée pendant la période de nuit de 22H00 à 2h00 et de 05h00 à 7h00. Sur l'ensemble de la semaine, en période nocturne entre 22h et 2h et entre 5h et 7h, le trafic sera limité à 5 camions par heure.

Les horaires de réception sont les capacités d'ouverture maximum du site. Ces plages horaires pour les horaires nocturnes et le dimanche n'ont pas pour but d'être utilisés en permanence pour réceptionner des camions mais pour pouvoir répondre à des besoins de clients industriels ou de collectivités.

4- Il est difficile dans ces conditions d'imaginer que l'augmentation de trafic des tonnages reçus soit qualifiée de peu significative et inférieure à 1% (chapitre 4, paragraphe 8.4.1.2, page 64) ?

On entend par augmentation peu significative et inférieure à 1%, le trafic routier généré par le site par rapport au trafic total sur les axes de circulation du secteur (RD 1016 et RD 200) qu'empruntent les camions.

En effet, il va de soi que l'augmentation des tonnages entraîne une progression du flux de véhicules passant par le site qui est de l'ordre de 52% par rapport à la situation actuelle.

Le trafic routier induit par le site au regard du trafic total sur les axes empruntés par les véhicules reste faible de l'ordre de 1% (Les données concernant le trafic total PL + VL nous ont été transmises par le conseil général de l'Oise et peuvent être retrouvées dans l'étude d'impact (tome 4) en page 38).

Aussi, comme il est mentionné dans le dossier, nous déployons le transport alternatif par voie fluviale en collaboration avec la mairie de Nogent-sur-Oise, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, les Voies Navigables de France et le Syndicat Intercommunal gérant plusieurs zones d'activités sur Nogent-sur-Oise, Laigneville, Mogneville et Monchy-Saint-Eloi. Nous avons déjà réalisé des essais sur des déchets de cartons et des déchets d'équipements électriques et électroniques. A titre d'exemple, le déploiement

complet du transport fluvial pour les balles de carton et de papier pourrait permettre de réduire de 800 le nombre de camions à l'année sur les routes.

5-Pouvez-vous préciser vos intentions à ce sujet : procédures innovantes éventuelles envisagées ? Nouveaux équipements ? Echéancier ?

Afin de limiter les nuisances liées aux risques d'envols des poussières, Veolia Propreté Nord Normandie a investi dans des murs béton de 75 cm d'épaisseur et 4m de haut. Actuellement, une première partie des murs a déjà été montée notamment à proximité des zones les plus sensibles, une seconde est prévue durant le deuxième trimestre 2014. Leurs implantations figurent en annexe 1 du rapport.

Parallèlement, un balayage mécanique est réalisé trois fois par semaine à l'aide d'une balayeuse/laveuse Haute Pression sur l'ensemble du site (voies de circulation, zone de stockage libre). Cette opération est effective depuis le 09/09/2013.

Afin de limiter les nuisances liées à l'envol des poussières, les activités de broyage bois et de criblage de gravats seront restreintes sur la période du Lundi au vendredi de 8h00 à 18H00. Ces activités ne seront pas réalisées le samedi ni le dimanche.

Par ailleurs, l'activité de criblage des gravats est réalisée dans le cas où les déchets inertes contiendraient une part trop importante d'indésirables. Elle s'effectuera par campagne ponctuelle à savoir une semaine par trimestre.

Pour l'activité bois, le broyage /criblage s'effectuera également par campagne ponctuelle à savoir deux semaines par trimestre.

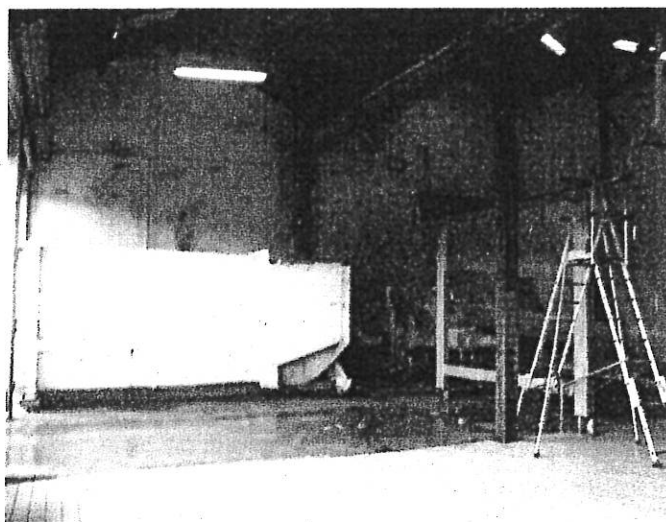
Les broyeurs cribleurs pour le bois et pour les déchets inertes ne seront pas en permanence présents sur le site.

6-De manière préventive ne conviendrait-il pas de clôture les parties nord et Ouest de la zone d'extension du site d'une enceinte formant un écran acoustique ?

De même que pour réduire l'envol des poussières, les nuisances sonores seront limitées par la mise en place de murs béton de 75 cm d'épaisseur et de 4m de haut. Actuellement, une première partie des murs a déjà été montée notamment à proximité des zones les plus sensibles, une seconde est prévue durant le deuxième trimestre 2014. Leur implantation figure en annexe 1 du rapport.

7-Quelles dispositions pratiques envisagez-vous prendre et sous quelles échéances ?

Afin de traiter et de limiter les nuisances olfactives, il a été mis en place un compacteur étanche pour les refus du déconditionneur en lieu et place d'une benne. Cela va permettre de supprimer le contact des refus à l'air libre et ainsi limiter les odeurs et le risque de proliférations d'insectes. Le système de compaction est en place depuis 15/11/2013. Vous trouverez ci-dessous la photo de l'installation :



Egalement, la mise en place de canons nébuliseurs pour neutraliser les mauvaises odeurs pour la zone de déconditionnement va être effectuée durant le mois de Décembre 2013.

La fréquence d'expédition de la matière organique issue du déconditionneur a été augmentée depuis le mois de novembre 2013. Le vidage des cuves a lieu 3 à 4 fois par semaine de façon à limiter le temps de stockage.

8-Pourriez-vous indiquer plus précisément la nature de votre projet et les mesures envisagées pour prévenir les nuisances olfactives : flux et mode de fonctionnement d'admission et d'expédition des déchets, équipements des box avec toit coulissant ?

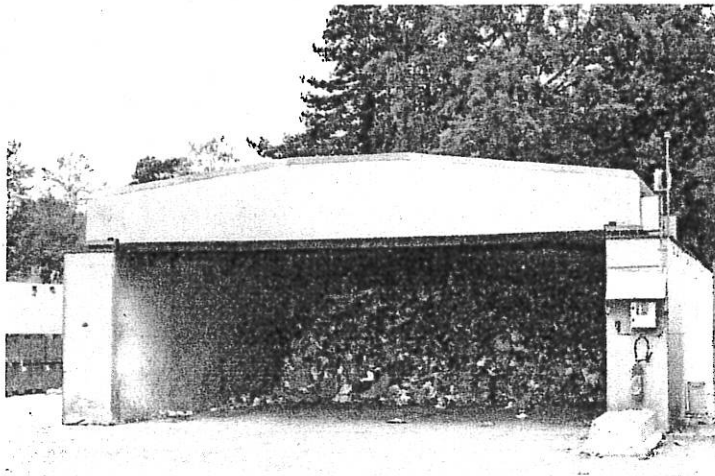
Notre souhait d'avoir la possibilité de recevoir des déchets verts et des ordures ménagères a pour objectif de répondre à des situations exceptionnelles (fermeture des exutoires pour des raisons techniques ou accidentelles). Veolia Propreté Nord Normandie n'a pas vocation à faire du transfert et regroupement de ce type de déchets alors que les exutoires sont à côté du site (moins d'un 1km). A titre d'exemple, en cas de fermeture provisoire du centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul, les autorités locales nous demanderont certainement de les aider à traiter les ordures ménagères. Ce cas a déjà eu lieu par le passé et nous n'avons pas pu répondre à la collectivité.

Les ordures ménagères seront évacuées dans un délai de 24h voir 48h dans le cas de jours fériés où les exutoires sont fermés.

Pour ce type de déchets, le temps de stockage sur site sera réduit au maximum afin de prévenir contre les nuisances olfactives.

En cas de nuisances olfactives liées à cette activité, des équipements comme ceux utilisés pour l'activité du déconditionneur seront mis en place au niveau des zones de stockage.

Dans le cas où il sera nécessaire de mettre un box en place, vous trouverez ci-dessous une photo du type d'équipement qui sera utilisé :



9-Le risque de pollution signalé par le riverain est-il probable et susceptible de se produire de manière accidentelle consécutivement à une défaillance des équipements ? Dans l'affirmative, quelles seraient les mesures prises ?

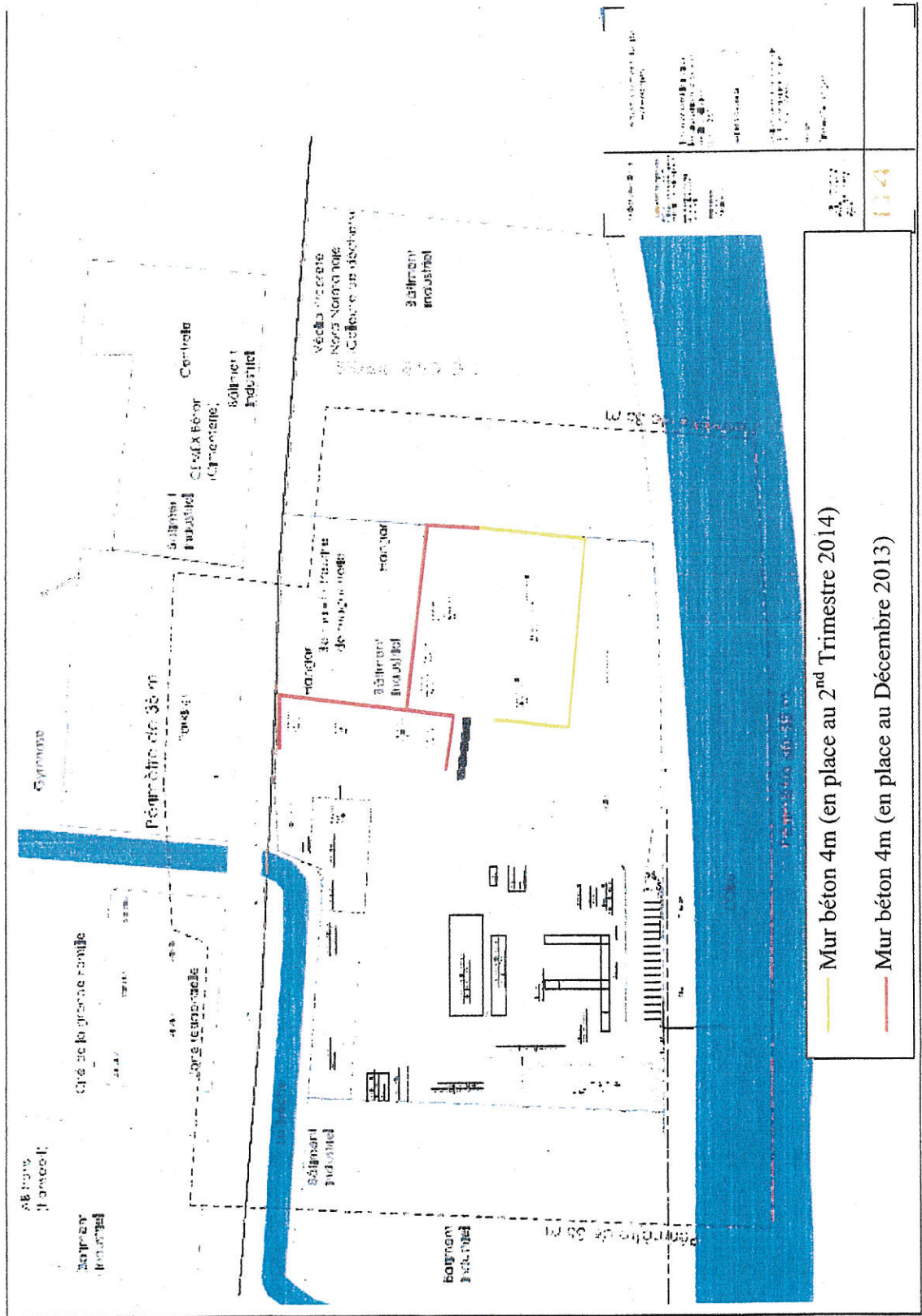
Les rejets dans la Petite Brèche sont :

- les eaux de toitures issues des bâtiments de tri des papiers, cartons, de réception des DEEE et du déconditionneur.
- les eaux de voirie issues de surfaces imperméabilisées.

L'intégralité des eaux de voiries rejetées dans la Petite Brèche passe par l'un des trois déboueurs/séparateurs d'hydrocarbures. Ces équipements sont entretenus et vérifiés régulièrement à minima 2 fois par an.

En cas de fuite d'hydrocarbures sur le site (fuite d'engins ou de camions) ou de déversement accidentel, des consignes sont déjà en place et affichées sur site pour contenir la pollution.

Annexe 1 : Plan d'implantation des murs



— Mur béton 4m (en place au 2nd Trimestre 2014)

— Mur béton 4m (en place au Décembre 2013)

114

5 – Annexes

5.1 – Validation des volumes d’activités par VPNN (courrier)

5.2 - Affichage sur site

ॐ ॐ ॐ

Enquête publique
 VEOLIA – NOGENT sur OISE - AUTORISATION D'EXPLOITER
 Demande de compléments d'informations à Monsieur BONNET Ingénieur d'Etudes

Le 13 novembre 2013

Monsieur,

Pour compléter mes informations, je cherche à établir le tableau comparatif entre vos volumes d'activités tels qu'ils résultent de vos conditions d'exploitations actuelles et les futurs volumes d'activités envisagées dans le projet d'extension du site de Nogent sur Oise.

Les éléments contenus dans le dossier ne me permettent pas d'établir cette comparaison aisément entre les descriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux et les données du projet.

Pourriez-vous m'aider à valider et compléter au besoin le tableau joint et notamment les parties colorées en jaune.

| Activités | Exploitation actuelle | | | Projet | | |
|---|---------------------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|
| | Capacité de stockage | Tonnage annuel | Tonnage Refus tri | Capacité en m3 | Tonnage annuel | Tonnage Refus tri |
| DIB en mélange | < 1000 m3 | 40.200 t | 32.160 t | 900 | 30.000 t | 24.000 t |
| Ordures ménagères | dont 400m3 | | | 300 | 5.000 t | |
| Déchets verts | | | | 200 | 1.000 t | |
| Collecte sélective | 100m3 | 6.000 t | 1.200 t | 100 | 3.000 t | |
| Papiers cartons | 130m3 vrac | 20.000 t | 500 t | 2.275 | 20.000 t | 500 t |
| Plastiques, polymères, pneumatiques | 800m3 balles | 3.000 t | 30 t | | 3.000 t | 30 t |
| Bois | 270m3 vrac 270m3 broyé | 10.000 t | 500 t | 2.700 | 10.000 t | 500 t |
| Biodéchets | | | | 165 | 10.000 t | 6.000 t |
| Verre | 30m3 | 100 t | | 375 | 5.000 t | |
| Métaux | 50m3 | 2.000 t | | 150 | 5.000 t | 125 t |
| Inertes non dangereux | 150m3 | 2.360 t | 1.180 t | 1.000 | 31.000 t | 15.500 t |
| Déchets amiante liée | 50m3 | 2.000 t | | 30 | 1.000 t | |
| Déchets dangereux (piles, batteries, tubes fluorescents, aérosols, solvants...) | 55 t | 1.320 t | | 15 | 1.000 t | |
| DEEE | 15 tonnes | 520 t | | 999 | 6.000 t | |

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agrèer mes meilleures salutations.

Pierre Dendievel
 Commissaire enquêteur

Réponse à la Demande de compléments d'informations du 13/11/2013 de Monsieur Dendievel – Commissaire Enquêteur

Le 13 novembre 2013

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le tableau complété entre nos volumes d'activités actuelles et les futurs volumes d'activités envisagées dans le projet d'extension du site de Nogent sur Oise.

| Activités | Exploitation actuelle | | | Projet | | |
|---|---|----------------|-------------------|---|----------------|-------------------|
| | Capacité de stockage | Tonnage annuel | Tonnage Refus tri | Capacité | Tonnage annuel | Tonnage Refus tri |
| <i>DIB en mélange</i> | 400 m3 | 40 200 t | 32 160 t | 900 m3 | 30 000 t | 24 000 t |
| <i>Ordures ménagères</i> | | | | 300 m3 | 5.000 t | - |
| <i>Déchets verts</i> | | | | 200 m3 | 1.000 t | - |
| <i>Collecte sélective</i> | 100m3 | 6.000 t | 1.200 t | 100 m3 | 3.000 t | - |
| <i>Papiers cartons</i> | 465 m3 | 20.000 t | 500 t | 2 275 m3 | 20 000 t | 500 t |
| <i>Plastiques, Polymères, pneumatiques</i> | + 930 m3 Soit 1 395 m3 | 3.000 t | 30 t | | 3 000 t | 30 t |
| <i>Bois</i> | 270m3 vrac 270m3 broyé Soit un total de 540m3 | 10 000 t | 500 t | 1 500m3 vrac 1 200m3 broyé Soit un total de 2 700m3 | 10 000 t | 500 t |
| <i>Biodéchets</i> | 165 m3 | 4 000 t | 2400 t | 165 m3 | 10.000 t | 6.000 t |
| <i>Verre</i> | 30m3 | 100 t | - | 375m3 | 5.000 t | |
| <i>Métaux</i> | 50m2 | 2.000 t | - | 150m2 | 5.000 t | 125 t |
| <i>Inertes non dangereux</i> | 150m3 | 2.360 t | 1.180 t | 1.000m3 | 31.000 t | 15.500 t |
| <i>Déchets amiante liée</i> | 45 t | 2.000 t | - | 30 t | 1.000 t | - |
| <i>Déchets dangereux (piles, batteries, tubes fluorescents, aérosols, solvants....)</i> | 55 t | 1.320 t | - | 15 t | 1.000 t | - |
| <i>DEEE (équipements électriques et électroniques)</i> | Entre 200 et 1000 m3 | - | | 999 m3 | 6.000 t | - |

Actuellement, le site n'est pas autorisé à faire du transit d'ordures ménagères ni de déchets verts (cases grisées).

Le transfert d'ordures ménagères se fera sous le bâtiment avec un volume de stockage de 90 m3. Au-delà de ce seuil, il sera procéder à la réalisation d'un box couvert de capacité 300m3 avec un toit coulissant (cf. plan de l'installation).

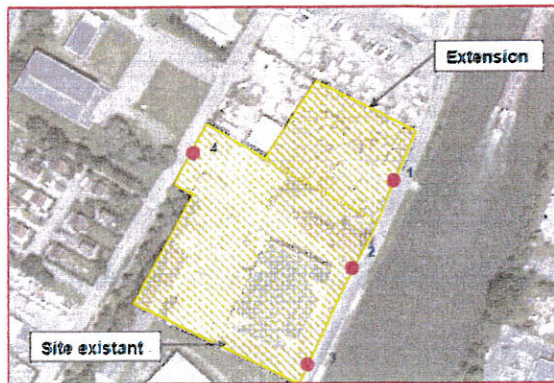
Concernant le bois, les volumes de stockage notamment sur le vrac sont plus importants mais le tonnage reste identique à la situation actuelle.

Pour les DEEE, l'activité avait fait l'objet d'un dossier de déclaration en novembre 2009 auprès du Préfet afin d'avoir un volume de stockage de DEEE compris entre 200 et 1000 m3 pour un tonnage de l'ordre 4750 tonnes.

Je vous reste à votre disposition et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Pierre Bonnet
Ingénieur d'Etudes

Affichage sur site



১৯ ১৫ ১৯